

Pas d'impôt communal à Bassins ! Changera-t-on le système fiscal ?

Elu en février 1933 à la tête de la commune de Bassins, en cours de législature, le syndic Paul Genevay avait proposé la même année une mesure théoriquement impopulaire, qui rallia pourtant la majorité du Conseil général. Par 38 oui contre 7 non, en effet, avec 2 bulletins nuls, il avait

sanctionné la suppression d'une antique institution : celle des répartitions. Ce n'était pas peu que ce geste ! Il survenait cependant au moment où la commune de Bassins avait des dettes pour un montant de plus de 200 000 fr. On avait admis qu'elles exigeaient certains sacrifices au lieu d'une dépense annuelle et supplémentaire de 45 000 fr. à destination des répartitions, qui ne profitaient d'ailleurs qu'aux seuls bourgeois, à l'exclusion des autres habitants du lieu aux origines « étrangères ».

Ces répartitions portaient aussi bien sur un lot de bois — de hêtre et de sapin — que sur du beurre et du fromage. Un droit de beurre, par exemple, offert à un couple de bourgeois, représentait une bonne vingtaine de kilos, alors qu'un droit de fromage valait plus de 30 kg ! Le contenu du droit variait d'ailleurs d'année en année puisque la somme consentie aux répartitions restait identique au fil des ans sans pour autant que le nombre des bénéficiaires fût constant.

En fait, à Bassins, on ne connaissait plus ni les répartitions, ni l'impôt. C'est l'une des dernières communes du can-

ton à se prévaloir de cette exception à la fiscalité générale, une exception qui ne saurait prolonger outre mesure ses effets « néfastes », si l'on en croit le syndic Paul Genevay, qui ne craint pas de dire à la ronde et jusqu'au sein du Conseil général que les choses ne peuvent plus durer ainsi !

Seconde étape

« Personne ne peut nier que la commune de Bassins, nous a-t-il confié, a connu une ère de prospérité extrême dès la disparition des répartitions, qui a permis le développement du village et des réalisations nombreuses. C'est ce que j'appellerai une première étape. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à la seconde.

» Je ne crains pas non plus d'affirmer, ajoute M. Genevay, que la commune, par la non-imposition, a renoncé à l'encaissement de sommes rondettes, que ce soit en matière de droits de mutation ou en matière de subventions cantonales. Elle verse en outre un montant annuel de 31 000 fr. à titre de contribution à l'assistance publique !

» Enfin, les budgets de 1972 et de 1973

accusent chacun un lourd déficit ! Si les réserves, sagement constituées, ne permettront vraisemblablement plus de couvrir ce déficit ad aeternum sans recours à l'emprunt, il n'en reste pas moins que la situation évoluera encore considérablement dans un proche avenir. Les frais que nécessitera l'épuration des eaux alourdiront considérablement nos finances en 1974, en 1975 et jusqu'en 1976 sans doute, et ce, malgré les subsides que nous sommes en droit d'espérer.

» Puisque « gouverner », c'est prévoir », je n'ai pu, explique le syndic, qu'inviter le Conseil général à envisager, à brève échéance, l'introduction d'un impôt communal qui pourrait demeurer léger, par exemple à 0,50 fr. par franc perçu par l'Etat.

» C'est l'une de nos traditions les plus chères qui disparaîtrait ainsi. Et les habitants du village les plus âgés ne manqueraient pas d'être déçus de son abolition. Mais j'ai confiance en la sagesse du Conseil : il sera digne, je le pense, de celui de 1933, qui, composé uniquement de bourgeois, n'en a pas moins résolu de priver ses membres d'un privilège vieux de deux siècles environ ! »

P. Bn

M. Paul Genevay, syndic de Bassins.



Mémento La Côte

NYON

Médecin de service : 17 ou 61 10 17.

Pharmacie de service : Saint-Jean.

Police : 17. Feu : 18.

Musée de cire : Historial suisse et personnalités contemporaines. Quai des Alpes. Ouvert de 10 h. à 22 h.

Musée historique et des porcelaines au Château de Nyon : Ouvert de 9 h. à 11 h. et de 14 à 17 h. Fermé dimanche matin et lundi.

SPA de La Côte, refuge de l'Asse : chiens et chats à placer. Téléph. : (022) 61 61 15.

Galerie Mobile : Exposition toiles, gouaches, dessins et lithos de Kurt von Ballmoos. Ouvert de 9 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h.

Galerie de La Côte : Exposition permanente de gravures et tableaux anciens. Ouvert de 9 h. à 12 h. et 14 h. à